

## Règlement du concours ITA'Innov

(12 octobre 2018)

### Article 1 – Organisation et objectifs du concours

Le concours ITA'innov est organisé tous les 2 ans par l'Acta - les instituts techniques agricoles. C'est un concours dont l'objectif est de valoriser les Hommes, les découvertes, les innovations et les métiers des instituts techniques agricoles (ITA) à travers 4 catégories de trophées qui leur sont proposées. Plus qu'un révélateur de talents, le concours ITA'innov s'inscrit dans la mission centrale de l'Acta de créer de la valeur et de promouvoir la compétitivité et le caractère innovant de la recherche appliquée et des outils de R&D des filières agricoles françaises.

### Article 2 – Candidatures et recevabilité

Le concours est ouvert à toute équipe, ingénieur et technicien issus des ITA métropolitains ou des des DROM du réseau Acta et habilités par leur propre structure pour présenter une innovation, des travaux de recherche appliquée et/ou de production de références technico-économiques, un projet partenarial international ou une équipe innovante d'exception et remarquables.

Sont éligibles les travaux, découvertes, nouveautés réalisées par une ou plusieurs équipes d'ITA ou d'autres structures dans la mesure où un ITA est porteur principal. Des projets collaboratifs impliquant d'autres types de partenaires sont également éligibles dès lors qu'un ITA y a contribué de manière significative.

Sont recevables des innovations déployées ou des projets en cours sur la période 2017-2018-2019 desquels pourront découler des applications industrielles ou filières, des progrès dans l'amélioration des pratiques agricoles et agro-industrielles ou des innovations produit, process-procédé, marketing ou organisationnelle.

Le trophée «équipe innovante» récompense une équipe d'un ITA ou une équipe mixte associant au moins des collaborateurs d'ITA du réseau Acta.

Dans tous les cas, les candidatures sont présentées par un porteur principal issu d'un ITA du réseau Acta et avec l'accord explicite de la direction du ou des ITA et structures concernés.

### Article 3 – Prix et trophées

Les récompenses attribuées sont un prix dans chacune des 4 catégories. Le jury compétent pourra définir éventuellement des mentions spéciales ou coup de cœur.

L'attribution d'un prix donne lieu à la remise d'un trophée et d'un diplôme. L'attribution d'une mention spéciale donne seulement lieu à la remise d'un diplôme.

4 trophées seront attribués :

- **Innovation-**: une innovation produit, process-procédé, outils, services innovants, dans les filières agricoles et agro-industrielles et les innovations marketing ou organisationnelle qui ont fait l'objet d'une application et d'une adoption par des utilisateurs et le marché : on peut en mesurer les différents impacts et le degré de transfert auprès des agriculteurs et des acteurs économiques, leur adoption effective sur le terrain et par le marché.

Le jury sera invité à distinguer les innovations produites par un “ITA seul” et les innovations “ITA & entreprise”, innovations produites par un ITA en partenariat avec une entreprise : start-up, PME.

- **recherche & méthodologie** : recherches et méthodologies innovantes qui ont permis l’obtention de résultats d’expérimentations, de connaissances, ou encore de produits au service d’une filière.

Le jury sera invité à distinguer les travaux de recherche appliquée et les travaux de productions de références technico-économiques.

- **projet international** : projet partenarial collaboratif multi-pays présentant tout type d’innovation de résultat d’essai, d’étude, d’enquête de conception d’un produit, process, outil service de tout secteur d’activité, toute technologie présentant un potentiel innovant remarquable pour les filières agricoles et agro-industrielles et contribuant à la notoriété internationale de(s) ITA(s) associés. Le degré d’implication de(s) ITA en tant que “leader” ou “partenaire” dans le projet international sera déterminant dans l’évaluation des candidats.
- **équipe innovante** : équipe de collaborateurs membres d’un ITA au moins, ayant contribué significativement à la création de valeur au sein des filières et des territoires par leur action et fonctionnement remarquables.

#### Article 4 – Engagements des candidats

Les candidats s’engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l’écrit (en remplissant le formulaire de candidature) ou à l’oral. Des échanges préparatoires à la cérémonie de remise des trophées pourront être organisés par l’équipe organisatrice restreinte du concours ITA’innov. Le même engagement est demandé aux lauréats lors de la présentation orale à la remise des prix.

Les candidats s’engagent à collaborer aux activités de communication relative au concours et à venir lors de la cérémonie de remise des prix sauf circonstance exceptionnelle. Les ITA nominés s’engagent à se faire relais de communication. Le porteur principal certifie que les partenaires ou entreprises associées sont d’accords pour être mises en avant dans la communication ITA’innov et le cas échéant transmettra aux organisateurs les éléments *ad hoc* et compatibles avec la charte ITA’innov.

#### Article 5 – Ouverture du concours

Les dates d’ouverture du concours sont communiquées sur le site de l’Acta et sur la page dédiée [www.acta-itainnov.com](http://www.acta-itainnov.com)

La date limite fixée à chaque édition pour l’envoi ou le dépôt des dossiers de candidature y est indiquée.

#### Article 6 – Demande de renseignements

Toute demande de renseignements concernant le concours ITA’innov peut être adressée par mail à [organisation@acta-itainnov.com](mailto:organisation@acta-itainnov.com)

## **Article 7 – Retrait et constitution des formulaires de candidature**

Les dossiers de candidatures des 4 trophées ITA'innov ont un contenu spécifique, propre à chaque catégorie de prix. Ils peuvent évoluer d'une édition sur l'autre et il est donc impératif de se référer à ceux de l'année en cours, dans chaque catégorie concernée.

Le retrait des formulaires de candidature se fait par téléchargement gratuit à partir du site [www.acta-itainnov.com](http://www.acta-itainnov.com) en octobre précédant l'année d'édition. En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés par mail sur demande à toute personne intéressée (voir l'article 6 – demande de renseignements).

## **Article 8 – Envoi ou dépôt des dossiers de candidature**

Les conditions relatives à l'envoi ou au dépôt des dossiers de candidatures sont précisées en première page des formulaires de candidature, le respect de ces conditions par les ITA candidats est un élément déterminant pour établir ou non la recevabilité de leurs dossiers de candidatures (voir article 9).

## **Article 9 – Conditions de recevabilité des dossiers de candidature**

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidatures présentés par les ITA doivent :

- avoir été envoyés en respectant la date limite figurant sur la première page des formulaires de candidature,
  - respecter les autres conditions spécifiées des formulaires de candidature de chaque catégorie, en particulier avoir été remplis de façon lisible dans le formulaire électronique fourni.
  - spécifier en particulier l'accord explicite et écrit de la direction du ou des ITA concernés et des éventuels partenaires cités dans le projet.
  - comporter un visuel en haute définition au format numérique pour illustrer la candidature
- Le formulaire de candidature doit être intégralement rempli, sous réserve de non-recevabilité de la candidature.

Un même ITA peut présenter la même année plusieurs dossiers de candidatures dans les différentes catégories. Un même dossier peut être présenté pour des réalisations différentes ou des axes différents dans plusieurs catégories.

## **Article 10 – Sélection et jury**

Le président de jury est entériné par le bureau de l'Acta sur proposition de l'équipe projet. Le président du jury et l'équipe projet ITA'innov définissent la composition du jury qui sera affichée à la mise en ligne des dossiers de candidature sur le site internet de l'Acta : [www.acta-itainnov.com](http://www.acta-itainnov.com)

Le jury comprendra des représentants de 4 collèges (voir article 11).

## **Procédure de sélection et réunion plénière du jury**

Le jury désigne les nominés pour chaque catégorie pour l'ensemble des candidatures, lors de sa réunion plénière.

Le président du jury désigne les lauréats après avoir reçu les arguments des membres du jury en faveur des différentes candidatures nominées.

Si le président de jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider de restreindre ou d'augmenter les prix (par exemple en se limitant aux mentions spéciales) ou encore de n'en attribuer aucune dans cette catégorie.

Dans chaque catégorie de prix, les récompenses qui peuvent être attribuées sont :

- le prix
- éventuellement un premier prix et un deuxième prix attribués le cas échéant sous forme d'exæquo, des mentions spéciales, dont le président du jury précise le libellé s'il le souhaite, afin de mettre l'accent sur tel ou tel aspect de la réalisation récompensée.

Les décisions du président du jury sont sans appel.

Les nominés seront cités dans les communiqués de presse du concours ITA'innov. Ils bénéficieront de d'une vidéo de leur projet réalisée par l'Acta. Être nominé ne donne lieu ni à la remise d'un trophée, ni à la remise d'un diplôme ou d'un prix.

### **Article 11 – Composition du jury**

Le jury de 20 personnes est constitué de représentants répartis en 4 collèges :

- La recherche académique
- Les entreprises et organisations économiques
- Les partenaires institutionnels de l'Acta
- Les représentants de la société civile

Le président du jury anime le jury et peut être assisté du chef de projet ITA'innov et de 2 co-animateurs issus de l'équipe projet.

### **Article 12 – Appréciation des réalisations des candidats : éléments pris en compte et critères**

Pour la sélection, les réalisations des candidats sont appréciées sur la base des éléments présentés dans leurs dossiers de candidature (formulaires remplis).

Les critères d'appréciation des réalisations sont définis par l'équipe projet en collaboration avec le Président du jury. Ils sont communiqués aux membres du jury et figurent dans les dossiers de candidatures.

### **Article 13 – Engagements du président et des membres du jury**

Le président et les membres du jury du concours ITA'innov s'interdisent de divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats, ou dans leurs pièces jointes ou lors de la réunion plénière du jury.

Par ailleurs, si le président ou l'un des membres du jury a partie liée, c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle, avec l'un des ITA, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion plénière du jury. Cette situation consistant à avoir "partie liée" est différente de la situation consistant à être "juge et partie", laquelle est exclue. Le chef de projet ITA'innov et les co-animateurs issus de l'équipe projet ne prennent pas part à la notation.

## **Article 14 – Engagements des Instituts techniques et individus primés**

Les directeurs d'instituts techniques agricoles concernés et individus primés sont informés de leur nomination et s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de "Nominés " que leur a accordé le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la diffusion du communiqué de de presse qui annonce ces résultats et jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix obtenu par l'acteur concerné.

## **Article 15 – Publicité et communication**

### **• Proclamation des résultats et cérémonie de remise des Prix**

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers ITA et parcours nominés et primés, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur les sites Internet [www.acta-itainnov.com](http://www.acta-itainnov.com) et celui des ITA du réseau.

Le palmarès est rendu public à l'occasion d'une remise des prix en présence des ITA, des pouvoirs publics, de représentants des filières, d'acteurs clefs de l'innovation, de médias.

Les candidats et lauréats autorisent l'Acta à publier leurs coordonnées complètes et la présentation simplifiée de l'innovation, de la "recherche & méthodologie" du "projet international" ou de "l'équipe innovante" sur la base des éléments transmis dans le dossier de candidature dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours ou à l'animation du réseau Acta.

### **• Communication par les ITA et parcours nominés ou primés**

Après la cérémonie de remise des prix, les ITA ou parcours nominés ou primés peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

## **Article 16 – Annulation ou modifications du concours**

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.